Politique sur le Comité Jeux-ridiques et sur la sélection des participants

Article 1

Mission du comité

Le Comité est responsable de la mise sur pied d'une délégation de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke qui participera aux Jeux-ridiques.

Il a notamment la tâche de :

(i) organiser les événements de sélections pour la délégation Jeux-ridiques;

(ii) assurer les critères de sélection en respect de l'article 81.1;

(iii) gérer les finances de la délégation;

(iv) appuyer et assister, par du bénévolat, le Comité Promo dans ses activités au cours de l'année.

Article 2

Composition du comité

Le Comité Jeux-ridiques est formé des postes suivants :

(i) une personne représentante du Conseil exécutif de l'Association, la personne vice-présidente aux affaires sociales et sportives;

(ii) une Coordination des activités du Comité;

(iii) une Trésorerie qui assure le suivi financier du Comité;

(iv) une personne Responsable vêtements qui assure la production et la commande des vêtements de délégation;

(v) une personne Responsable aux commandites qui assure l'obtention d'un maximum de ressources financières pour diminuer le coût de participation;

(vi) une personne Responsable aux sports et activités qui assure l'élaboration des équipes sportives et leur gestion au cours des Jeux;

(vii) une personne responsable multimédia qui assure les communications, l'élaboration des vidéos promotionnelles de l'équipe et la mise en scène du Concours de talent des Jeux.

Toute personne inscrite au baccalauréat en droit peut poser sa candidature, sauf une personne membre du Comité d'intégration annuelle (C.I.A.).

Article 3

Sélection des membres participant aux Jeux-ridiques

La sélection des membres doit être basée sur un plan de sélection composé notamment de critères objectifs de sélection, des activités de sélection et d'un échéancier de la période de sélection. Ce plan doit être présenté et ensuite entériné par le Conseil exécutif avant le début de la sélection des membres de la délégation pour les Jeux-ridiques. La personne vice-présidente aux affaires sociales et sportives du Conseil exécutif est garante de l'application du plan de sélection et doit soulever au Conseil exécutif tout manquement au plan de sélection.

En cas de refus d'entérinement, le Conseil exécutif peut prendre toute décision, notamment la rétention temporaire des fonds du Comité, afin de s'assurer du respect du présent article. La décision peut être portée en appel devant le Conseil d'administration dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant la décision du Conseil exécutif. La décision finale revient au Conseil d'administration, après qu'il ait entendu les représentations des membres du Conseil exécutif et des membres du Comité Jeux-ridiques. Les membres du Conseil exécutif et du Comité Jeux-ridiques siégeant sur le Conseil d'administration se retirent du vote.

Les personnes non-membres de l'association ne peuvent faire partie de la délégation pour les Jeux-ridiques.